

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 04 octobre 2023

***Publié sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr et mis à la disposition du public en
Mairie le 05 OCT 2023***

CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00

L'an deux mil vingt-trois et le **28 juin**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet, sauf en ce qui concerne les délibérations n°DEL2023-082, DEL2023-083 et DEL2023-084 où la présidence a été assurée par Madame Marie BENASSAYAG en tant que Première Adjointe.

Présents :

M. Lionnel LUCA (de la délibération n°DEL2023-076 à la n°DEL2023-081 et de la délibération n°DEL2023-085 à la n°DEL2023-095), Mme Marie BENASSAYAG, M. Albert CALAMUSO, Mme Thérèse DARTOIS, M. Charles LUCA (de la délibération n°DEL2023-082 à la délibération n°2023-091 et de la délibération n°DEL2023-094 à la n°DEL2023-095), Mme Nathalie NISI (de la délibération n°DEL2023-076 à la n°DEL2023-093), M. Christian VIALLE, Mme Valérie PREMOLI, M. Marcel PIACENTINO, Mme Catherine PIEGGI, M. Serge JOVER, Mme Sylvie MARCHAND, M. Philippe DELEAN, Mme Rebiha AIT-YALLA, M. Jean-Michel GRANELLE, M. Stéphane FINE, Mme Michèle PERRIN, M. Guy DUBRULLE-PASQUIER, Mme Maud RIBET, M. Bruno FINO, Mme Martina L'ECRIVAIN, M. Jean-Jacques BENOIT, M. Philippe LACOSTE, Mme Crescence LEBRUN, M. Patrick FISCHER, Mme Viviane DAUDIGNY, M. Jean-Pierre VINCENDET.

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA à M. Albert CALAMUSO (de la délibération n°2023-076 à la délibération n°2023-081 et de la délibération n°DEL2023-092 à la n°DEL2023-093), Mme Nathalie NISI à Mme Marie BENASSAYAG (de la délibération n°DEL2023-094 à la n°DEL2023-094), M. Jean-Paul BULGARIDHES à Mme Sylvie MARCHAND, Mme Patricia LAVIGNE à Mme Maud RIBET, Mme Elodie SAIAG-HIRSCHI à Mme Rebiha Ada AÏT YALLA, Mme Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR à M. Jean-Jacques, M. Romain ROCHE à M. Christian VIALLE, Mme Laetitia VALERI-PROISY à Mme Catherine PIEGGI.

Absent :

M. Lionnel LUCA (de la délibération n°DEL2023-082 à la délibération n°DEL2023-084)

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal du 25 mai 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

2 - Relevé des décisions municipales prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

3 – Information - Transports

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Finances

4 - Bilan des cessions et acquisitions sur 2022

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

5 - Compte de gestion 2022 du Budget Principal

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

6 - Compte de gestion 2022 du Budget Annexe des Pompes Funèbres

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

7 - Compte de gestion 2022 du Budget Annexe du Pôle Culturel Auguste Escoffier

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

8 - Compte administratif 2022 du Budget Principal

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

9 - Compte administratif 2022 du Budget Annexe des Pompes Funèbres

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

10 - Compte administratif 2022 du Budget Annexe du Pôle Culturel Auguste Escoffier

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

11 - Affectation définitive du résultat 2022 - Budget Principal

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

12 - Tarifs de la taxe de séjour pour 2024

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

13 - Taxe Locale sur les enseignes et Publicité Extérieure : actualisation des tarifs applicables pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Ressources Humaines

14 - Mise à jour du tableau des effectifs - création d'un poste à temps non complet en catégorie A - filière médicosociale

Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

Travaux

15 - Convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable et mise en place de poteaux incendie sur les chemins du Pouartori et des Hautes Ginestières

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

16 - Convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de rénovation du réseau d'eau potable sur les rues de l'Hôtel de Ville et des Mesures

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Urbanisme

17 - Modification n°7 du PLU : bilan de la concertation publique préalable

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Tranquillité Publique

18 - Exploitation de la fourrière automobile municipale - délégation de service public - rapport annuel du délégataire - exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

19 - Approbation et lancement d'une procédure de délégation de service public - concession pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

Affaires Juridiques

20 - Acceptation de la prise en charge du versement des sommes allouées par le tribunal correctionnel de Grasse par jugement du 28 juin 2022, restant dues, suite à l'insolvabilité du condamné, à M. Frédéric LE CAM et M. Jérémy RODRIGUES, au titre de la protection fonctionnelle

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

21 - Acceptation de la prise en charge du versement des sommes allouées par la cour d'appel d'Aix en Provence par jugement du 17 octobre 2022, restant dues, suite à l'insolvabilité du condamné, à M. Frédéric LE CAM et M. Giuseppe COCILOVO, au titre de la protection fonctionnelle

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

Questions diverses

CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00

En préambule, Monsieur le Maire évoque un problème de connexion et informe que ce Conseil Municipal sera diffusé en différé. Il salue l'Assemblée et invite Monsieur Stéphane FINE, secrétaire de séance, à procéder à l'appel.

Monsieur Stéphane FINE procède à l'appel.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – (DEL2023-076) Approbation du procès-verbal du 25 mai 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Comme aucune observation n'est prononcée par les élus, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil Municipal du 25 mai 2023 au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2023.

2 – (DEL2023-077) Relevé des décisions municipales du Maire

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

LE CONSEIL MUNICIPAL **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions du Maire.

3 – Information - Transports

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame BENASSAYAG indique qu'il a semblé opportun et presque indispensable d'engager une information concernant les transports sur la Commune. En effet, la CASA met en place des commissions mensuelles lors desquelles les élus des 26 communes sont amenés à donner leurs avis respectifs.

Aujourd'hui, le moment est venu de faire le point avant l'été et la rentrée scolaire et Madame Gaëlle-Anne TRENADO, Responsable du service Transport à la CASA, que nous remercions pour sa présence, va nous présenter les dernières nouveautés en termes de transports.

Madame TRENADO remercie Monsieur le Maire et Madame BENASSAYAG.

Madame TRENADO informe avoir en charge toute l'offre « Envibus » qui est très importante et qu'elle va nous présenter ce soir.

Trois lignes majeures passent sur la Commune de Villeneuve Loubet :

- La Ligne 23 qui permet de rejoindre depuis la Colle via Villeneuve Loubet tous les secteurs de la RN7 sur Villeneuve, mais aussi le pôle d'échanges d'Antibes. Cette ligne compte 81 000 voyages par an, ce qui en fait la 12^{ème} ligne du réseau sur une trentaine de lignes. Elle effectue 27 courses journalières et fonctionne du lundi au samedi.

CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00

- La ligne 26 qui permet de rejoindre la gare routière de Sophia Antipolis depuis les Hameaux du Soleil. Cette ligne est placée au 17^{ème} rang de la fréquentation des lignes du réseau avec 35 000 voyages par an, et dispose de 29 arrêts par sens sur l'ensemble de la ligne.
- La dernière ligne qui existe sur le réseau qui passe sur la Commune de Villeneuve Loubet est la ligne 28 qui permet de desservir, depuis la Gare Routière de Cagnes Sur Mer, le secteur d'Amadeus avec un nombre d'emplois extrêmement important. Il s'agit de la 20^{ème} ligne en termes de fréquentation du réseau.
- Enfin, les navettes estivales qui existaient l'année dernière, avec une boucle qui permet de rejoindre, depuis le Centre de Villeneuve Loubet, les abords de la Marina et la plage à Marina SNCF.

En dehors de cette offre urbaine, le transport scolaire comprend plusieurs lignes dont la desserte est ainsi répartie :

- 5 lignes pour le Collège Romée
- 3 lignes pour l'école des Plans
- 3 lignes pour l'école Fabre
- 2 lignes pour l'école des Maurettes
- 1 ligne pour le collège international de Valbonne à Sophia Antipolis
- 2 lignes pour les établissements privés d'Antibes (Tramontane et Ecole St Jean).

Madame TRENADO indique que toutes ces informations sont disponibles sur le Site Internet www.envibus.fr.

Elle ajoute que sur l'offre urbaine et l'offre de transports scolaires, la CASA travaille étroitement en commissions avec Madame BENASSAYAG, les autres élus et les représentants des parents d'élèves des établissements qui se trouvent sur le territoire afin d'apporter l'offre la plus satisfaisante possible pour l'ensemble des usagers.

Le transport à la demande vient compléter cette offre urbaine et scolaire. Il s'agit de minibus qui permettent de desservir certains secteurs ; le secteur de Villeneuve Loubet regroupe également le secteur de la Colle. 6 véhicules circulent toute la journée et ont permis de rassembler l'année dernière 35 000 voyages environ, soit 32 % des voyages du transport à la demande en tout, à l'échelle de la CASA, ce qui est relativement important.

Le service de transport à la demande PGDM est offert aux personnes à mobilité réduite et leur permet de faire une destination d'adresse à adresse, avec possibilité de commander ce service devant chez soi pour se rendre chez le médecin ou faire ses courses et être ramené ensuite chez soi. Sur la Commune de Villeneuve Loubet, 12 adhérents référencés profitent de ce service et ont fait plus de 264 voyages l'année passée.

Les réservations pour le transport à la demande peuvent se faire via une centrale d'appels avec des opératrices qui orientent au mieux et qui proposent des horaires adaptés en fonction de la demande, mais aussi en ligne via le site Internet.

En dehors d'Envibus, il y a également la ligne régionale « ZOU » et le TER, avec 4 lignes qui passent sur Villeneuve Loubet (620-637-622-650). Ces lignes permettent de rejoindre Nice, Grasse, Saint Laurent du Var ou Sophia. La Gare SNCF de Villeneuve Loubet possède un parking d'écomobilité et de nombreux dispositifs d'arceaux vélos qui peuvent être utiles à proximité des transports.

CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00

La nouveauté cette année est l'évolution de la navette estivale de Villeneuve Loubet pour laquelle il a été choisi d'étendre l'itinéraire. Cette navette partira du Centre de Villeneuve Loubet Village pour redescendre au niveau du secteur des Plans, desservir le secteur Marina comme auparavant et, au lieu de remonter directement à Villeneuve Loubet Village, créer une connexion en passant par la N7 sur Vaugrenier et rejoindre Biot Village.

Il s'agit d'une expérimentation faite cette année sur cet itinéraire qui n'est pas figé et qui pourra être modifié en fonction de la fréquentation.

L'année passée, cette navette fonctionnait sur un mois, petite nouveauté cette année puisque celle-ci pourra fonctionner durant la période des vacances scolaires du réseau Envibus, du 8 juillet au 27 août.

Une autre nouveauté, l'accès est totalement libre et gratuit, sans titre de transport. La fiche horaire est disponible sur le site Internet Envibus.

En parallèle de cette offre de transports, la CASA souhaitait présenter un dispositif de covoiturage qui vient d'être lancé le 16 juin dernier. Ce dispositif dénommé « Klaxit » permet de covoiturer sur l'ensemble des Alpes-Maritimes. La nouveauté avec cette application qu'il faut télécharger est que le covoitureur sera subventionné et rémunéré par la CASA pour le trajet effectué lorsqu'il prend un passager. Pour le passager, le trajet sera gratuit. Il s'agit là d'une belle opportunité pour les usagers qui souhaitent se déplacer vers Sophia, Nice, ...

Un travail est réalisé sur le site Internet Envibus pour plus d'ergonomie et d'accessibilité, mais également pour étudier l'intégration d'un calculateur d'itinéraire « Envibus Cap Azur » (regroupement des intercommunalités de la CASA, de Grasse et de Cannes) permettant de se rendre compte du trajet le plus efficient (valable pour les itinéraires de bus, lignes Zou, mais aussi itinéraires vélos, piétons), l'intérêt étant de pouvoir télécharger ce calculateur sur son smartphone.

La CASA est toujours très attentive aux attentes des usagers ; d'ailleurs elle a réalisé cette année une enquête pour laquelle 1 300 réponses ont été reçues.

Le réseau Envibus est largement identifié par les usagers et non usagers, les tarifs sont reconnus très avantageux (abonnement de 90 €/an et 12 €/mois). Des outils digitaux (applications Envibus Cap Azur citée ci-dessus et Envibus Ticket qui permet d'acheter son abonnement ou des tickets unitaires) restent à promouvoir. L'enjeu pour la CASA est d'attirer la clientèle et de la fidéliser en simplifiant les lignes pour gagner du temps de parcours. Il s'agit là d'une réelle demande de tous les usagers.

Pour ce faire, la CASA travaille sur son Information Voyageur au quotidien : Astreinte disponible 7j/7, 24h/24 toute l'année, gestion des alertes trafic, amélioration des documents commerciaux (cartographies, refonte cette année de 65 fiches horaires scolaires et d'une cartographie générale du transport scolaire à l'échelle de la CASA), travail sur la signalétique aux arrêts du bus avec une refonte progressive des têtes de poteaux sur tout le réseau en lien avec les collectivités, gestion des agences commerciales, simplification des démarches, « E-boutique » avec possibilité d'achat et de rechargement d'abonnement, et une innovation à partir de septembre qui permettra d'envoyer un sms à un numéro non surtaxé pour obtenir un ticket pour voyager sur le réseau Envibus.

CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00

Pour terminer, un système de relation clients assez poussé « Relation Manager » sur lequel toutes les demandes, suggestions, réclamations sont reçues et traitées en moins de 3 jours sur le site Internet, un suivi de qualité qui se traduit dans la norme ISO 9001 réalisé sur cet outil mis en place et renouvelé cette année.

Madame TRENADO remercie l'assemblée.

Madame BENASSAYAG remercie Madame TRENADO pour son intervention et demande s'il y a des questions sur cette présentation.

Elle ajoute avoir demandé un petit focus sur le service de porte à porte pour les personnes porteuses d'un handicap, car ce dispositif qui rend des services non négligeables, est très peu connu par les usagers.

Madame BENASSAYAG évoque le fait que la CASA travaille avec toutes les communes, même s'il est difficile parfois de satisfaire tout le monde, des ajustements sont toujours recherchés pour améliorer ce service au public.

Les encombrements de nos routes démontrent à quel point la question des transports collectifs est importante, des projets sont en cours et il faut continuer à travailler dans ce sens.

Madame RIBET demande si les réservations peuvent se faire par téléphone, précisant qu'on lui avait dit que celles-ci ne se faisaient que par le site Internet.

Madame TRENADO répond que les réservations peuvent se faire par téléphone ou via le site Internet.

Monsieur VINCENDET demande si le parcours de la ligne 200 qui a changé d'appellation puisqu'il s'agit de la ligne 620 aujourd'hui, a été modifié ?

Madame TRENADO répond que c'est la Région qui s'en occupe, mais qu'elle n'a pas eu connaissance d'éventuelles modifications sur Villeneuve Loubet.

Madame RIBET qui emprunte cette ligne confirme que le parcours n'a pas été modifié. La ligne s'arrête au Parc Phoenix et l'on emprunte ensuite la correspondance avec le Tram pour Nice.

Monsieur BENOIT demande si, comme les PMR, un dispositif particulier est prévu pour les personnes âgées de plus de 75 ans ?

Madame TRENADO répond qu'il faut remplir des conditions d'éligibilité via un bulletin complet disponible sur le site Internet, dans ce cas, le transport peut se faire en condition PMR, sinon ce sera un transport en commun classique. Elle ajoute que les transporteurs sont formés à l'accueil de personnes en difficultés de mobilité. De plus, en cas de demande, le chauffeur peut sortir la planche du véhicule pour accéder plus simplement à bord.

Madame BENASSAYAG indique que la navette d'été qui ira jusqu'à Biot et qui va desservir le quartier excentré des Cabots, est une expérimentation pour revoir par la suite la possibilité de desservir Sophia comme cela se faisait il y a bien longtemps. C'est un travail de longue haleine et cette expérimentation permettra d'évaluer les besoins du secteur.

Madame TRENADO indique qu'une bonne partie des bus roulent au gaz, d'autres au gasoil. Le parc est en phase de renouvellement vers un 100 % gaz. D'ailleurs, un dépôt qui se trouve aux Trois Moulins à Antibes a été inauguré au mois de novembre, il dispose de rechargements en gaz. L'orientation a donc été faite vers cette nouvelle technologie pour plus de confort et de sobriété énergétique.

Monsieur le Maire remercie à son tour Madame TRENADO pour cette présentation exhaustive et claire.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour et d'avancer le point 18, étant donné la présence ce soir de Monsieur WURGER, représentant de la société qui exploite la fourrière automobile municipale, qui va nous présenter le rapport annuel 2022.

TRANQUILLITE PUBLIQUE

18 - (DEL2023-092) Exploitation de la fourrière automobile municipale – Délégation de Service Public – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

Monsieur CALAMUSO indique que ce rapport permet à la collectivité d'en faire une analyse, d'en connaître les éléments financiers et comptables, et de voir l'évolution des moyens mis en œuvre, aussi bien matériels qu'humains, pour la fourrière.

Il s'agit d'une activité importante qui permet de travailler en symbiose avec la Police Municipale et avec le Ministère, dans le respect d'une réglementation très pointue en étroite collaboration entre la Police Municipale et le fourrieriste.

Monsieur CALAMUSO donne la parole à Monsieur Alexandre WURGER.

Monsieur WURGER, gérant de la société TSTV expose le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022.

La fourrière automobile est une activité encadrée par trois autorités :

- l'autorité administrative qui gère la réglementation, la législation et qui fixe les tarifs de la mise en fourrière
- l'autorité judiciaire qui procède à l'immobilisation et à la confiscation du véhicule
- l'autorité concédante, la Commune, qui procède à un appel d'offres et qui signe avec un délégataire un contrat de concession. En ce qui nous concerne ce contrat se terminera en 2024.

Monsieur WURGER évoque ensuite les missions de la fourrière.

En cas d'infraction constatée, les forces de l'ordre (Police Nationale ou Police Municipale) vont dresser un procès-verbal, faire une réquisition et solliciter l'intervention de la fourrière pour un enlèvement. Une fois l'enlèvement effectué, la fourrière s'occupe du gardiennage du véhicule.

Tous les dossiers sont enregistrés en moins de 4h dans le Système d'Information Fourrière mis en place par le Ministère de l'Intérieur. Il s'agit d'un système automatisé qui permet de gérer les sorties, d'éditer les mains levées, de faire les bons d'enlèvement pour destruction, ou de s'orienter vers les Domaines dans le cadre d'une vente du véhicule.

CM04 Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00

Un tableau de bord (feuille Excel) est obtenu grâce à un logiciel métier, consultable aussi bien par le gardien que par l'autorité concédante.

Ce système de gestion administrative a permis une simplification des procédures de gestion, une automatisation des tâches, une meilleure qualité de service pour les usagers, une maîtrise des coûts d'indemnisation en cas d'abandon du véhicule.

Pour exploiter cette concession, 3 secrétaires, 5 fourriéristes et un chef gèrent les demandes d'enlèvement 24h/24h et 7h/7.

La fourrière se situe avenue Geneviève de GAULLE-ANTHONIOZ, il s'agit d'un terrain mis à disposition par la Commune de Villeneuve Loubet, d'une superficie de 2 084 m² avec une capacité d'environ 60 véhicules. Elle est clôturée et gardiennée.

L'enlèvement des véhicules se fait au moyen de véhicules légers, type 4x4, de poids lourds pour l'enlèvement de véhicules un peu plus conséquents, et d'un petit robot passe-partout.

Pour 2022, les enlèvements suivants ont été enregistrés : 634 pour stationnement gênant, 156 pour stationnement abusif, 13 sur des secteurs privés (syndics), 13 sur réquisition judiciaire, 4 procédures administratives. Pas de véhicules volés et retrouvés en fourrière.

Au niveau des sorties, 685 véhicules ont été restitués aux usagers par une main levée, 124 ont été détruits et 5 ont été vendus.

En totalité, 620 dossiers d'enlèvement et 814 dossiers de sortie ont été comptabilisés.

Une progression est constatée au fil des années, également une progression au niveau de la destruction des véhicules.

Au niveau des tarifs fixés par le Ministère de l'Intérieur (2 roues/voitures particulières), un enlèvement de véhicule sur le territoire coûte 108.80 € à la Commune, 10 € sont facturés pour des déplacements techniques, et 90 € pour des enlèvements de pièces sur la voie publique.

Une facture type pour un usager qui vient récupérer son véhicule le 1^{er} jour à la fourrière s'élève à 127.69 €.

La société faisant uniquement de la fourrière automobile, il n'y a pas de notions de charges directes ou indirectes. Toutes les ressources et tous les coûts sont directement liés à l'activité de fourrière.

Toutefois, la société étant sous l'autorité de plusieurs collectivités territoriales, elle doit établir une note de proportionnalité pour calculer les charges entre les différents clients. La Commune de Villeneuve Loubet se positionne en n° 2 par rapport à Cagnes Sur Mer et Saint Laurent du Var.

Le chiffre réalisé par la société est de 414 000 € environ, 400 000 € de charges et 13 581 € de bénéfices.

Concernant l'analyse de la qualité de service à l'égard de l'autorité de fourrière, le premier critère est la disponibilité avec une intervention tous les jours de l'année, y compris les week-ends et jours fériés, et quelle que soit la complexité technique. Le deuxième critère est la rapidité avec un délai d'intervention moyen de 16 minutes et des dossiers enregistrés en 4h.

CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00

Au regard de l'utilisateur : une diminution de 61 € suite à la suppression des frais d'expertise, une permanence téléphonique assurée 7j/7j et 24h/24, le personnel parle couramment l'anglais et l'allemand et est formé dans le cadre de la gestion des conflits. Un service de démarrage gratuit est proposé pour les véhicules longuement immobilisés. Les informations concernant la procédure en cas de litige sont mentionnées sur les factures, l'utilisateur, avant de saisir le tribunal, peut contacter le service de médiation qui fait partie de l'organisation professionnelle. Au bout de 4 ans d'activité, il est à noter qu'aucune réclamation n'a été formulée sur les enlèvements.

Cette année, une Charte du Respect du Principe de la République vient en complément de la Charte RGPD qui avait déjà été mise en place. Ces chartes permettent d'assurer l'égalité des usagers devant le service public, de vérifier les principes de laïcité et de neutralité, et de garder les données confidentielles uniquement dans le cadre de l'activité professionnelle.

Au niveau des exigences environnementales : le traitement des véhicules est confié à un Centre VHU sur Carros qui dispose d'un broyeur agréé par la Préfecture. Aucune intervention sur les véhicules n'est faite sur le site. Quant aux eaux pluviales, elles sont collectées dans des bacs tampons sous contrat de maintenance.

Au niveau du programme d'amélioration, le Système d'Information Fourrière va évoluer en donnant la possibilité aux Forces de l'Ordre d'accéder à une application dématérialisée pour supprimer les réquisitions et les fiches descriptives. Cela devrait être en application sur la Commune à partir de la rentrée.

Les usagers peuvent à présent accéder à un service sur le site service-public.fr leur permettant de consulter leur plaque d'immatriculation pour voir si leur véhicule ne se retrouve pas par hasard en fourrière. La société doit acquérir 2 nouveaux véhicules d'intervention poids lourds à la rentrée.

Au niveau des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service : tous les véhicules sont amortis sauf un robot en leasing jusqu'en octobre 2023.

Au niveau du programme contractuel, il n'y a pas de contrôle défini mais du matériel soumis à renouvellement, dont l'outillage, le système de surveillance, les dépanneuses, tout ce qui est administratif, la fibre, les logiciels, le mobilier de bureau.

L'incidence annuelle sur le compte d'exploitation concernant ces amortissements s'élève à 23 840 €/an.

Les biens de retour du service concédé concernent uniquement l'aménagement du terrain communal mis à disposition.

Les frais de personnel pèsent lourdement sur les incidences financières. A ce jour, aucune augmentation de la masse salariale n'est prévue, donc aucun risque de baisser le résultat.

Monsieur WURGER remercie l'assemblée pour son écoute et demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire remercie Monsieur WURGER pour son intervention claire et exhaustive, et le laisse quitter la salle.

19 - (DEL2023-093) Approbation et lancement d'une procédure de Délégation de Service Public – Concession pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

Monsieur CALAMUSO précise que le bilan qui vient de nous être exposé est simplement une information dont nous prenons acte.

Le contrat avec TSTV, notre opérateur actuel, a été conclu le 23/01/2019 pour une durée de 5 ans. Au 23/01/2024 inclus, la concession prendra fin. Aussi, afin de garantir la continuité de ce service public, il est possible d'envisager plusieurs options de gestion : soit de reprendre la fourrière en régie, ce qui s'avère difficile étant donné le matériel et la technicité indispensables à une bonne gestion, ou de passer un nouveau contrat public après mise en concurrence que ce soit par un marché public ou une Délégation de Service Public.

Il est proposé de procéder au lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public qui a pour objet la passation d'un nouveau contrat de concession permettant une poursuite de l'exploitation d'une fourrière automobile sur le territoire communal de Villeneuve Loubet.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce principe de Délégation de Service Public. Monsieur CALAMUSO ajoute que le document projeté précédemment a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics le 9 juin 2023, qui a émis un avis favorable quant à cette Délégation de Service telle qu'elle a été présentée.

Il n'y a pas de questions, Monsieur CALAMUSO propose de donner un avis favorable sur le lancement de cette Délégation de Service Public, d'approuver les caractéristiques exposées dans le rapport de présentation et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de Délégation de Service Public, de donner à Monsieur le Maire ou à son représentant tous les pouvoirs pour engager les négociations avec les candidats et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Albert CALAMUSO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au lancement d'une procédure de Délégation de Service Public visant à l'attribution d'un contrat de concession relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile sur le territoire communal,
- **D'APPROUVER** les caractéristiques du futur contrat de concession telles qu'exposées dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public en question, de lui donner tous pouvoirs pour engager les négociations avec les candidats et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire souhaite à présent donner une information sur l'exercice départemental « feux de forêt » qui a eu lieu hier. Il rappelle avoir fait remarquer à Monsieur le Préfet qu'il était dommage d'avoir sans cesse des exercices tsunami, pas moins d'une dizaine dans l'année, au détriment d'exercices « feux de forêt », Monsieur le Maire ajoutant que la probabilité d'avoir un jour un incendie sur notre commune est semble-t-il plus grande qu'un risque de tsunami.

CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00

Monsieur le Préfet a répondu à la demande avec le Délégué Départemental du SDIS et un exercice a donc été organisé hier, avec la mise en place ici, au Pôle Culturel Auguste ESCOFFIER, d'un centre de contrôle des opérations, pour les Communes de Villeneuve Loubet et de Biot étant donné que nous avons des territoires communs boisés.

Monsieur CALAMUSO indique qu'il est indispensable d'avoir une attention particulière sur ce risque incendie sur nos massifs forestiers, surtout avec les conditions climatiques que nous connaissons actuellement. Le danger d'un feu de forêt existe réellement, alors que statistiquement, la probabilité d'avoir un tsunami sur la commune est minime.

Deux réunions ont eu lieu en Préfecture avant cet exercice, une le 1^{er} juin au cours de laquelle des explications nous ont été données sur la réponse à avoir devant un aléa « feu de forêt », et les dispositifs existants nous ont été présentés. Une deuxième réunion, le 15 juin, à laquelle s'est rendu Monsieur DELAET, DGA, afin de mettre en place un scénario que nous avons mis en application hier.

Cet exercice devait donc nous permettre de tester notre réaction face à cet aléa « feu de forêt » et d'affiner ensuite notre procédure du Plan Communal de Sauvegarde.

Un poste de commandement communal a donc été mis en place hier ici même à l'étage, dirigé par M. Albert CALAMUSO et où étaient présents le DGA Olivier DELAET, les services municipaux mobilisés, le service information municipale, les représentants du SDIS et le chef de service du site PC de la Préfecture qui était en observateur.

L'exercice est un incendie qui démarre au niveau du Camping du Sourire et qui, attisé par un vent très fort de Nord-Ouest, se propage sur les collines.

Ce scénario nous oblige à des coupures de la Départementale 2085, à évacuer des personnes et des animaux, l'objectif étant de voir ce que nous allons mettre en œuvre dans une telle circonstance.

Le feu continue à se propager jusqu'aux Hauts de Vaugrenier qui était entouré de flammes, les gens étaient mis à l'abri (d'ailleurs, on a pu constater que des abris existaient à cet endroit).

L'incendie menace l'Autoroute A8 qui était coupée, la voie SNCF était coupée également. Et l'arrivée sur Biot puisque les deux communes étaient impliquées dans cet incendie.

Dans le scénario, le feu arrivait jusqu'aux Maurettes.

Au final, le feu couvrait 360 ha, ce qui énorme mais tout à fait possible.

Monsieur CALAMUSO indique que cet exercice était très intéressant, certaines lacunes ont été constatées.

Le RETEX n'a pas été fait « à chaud » mais des échanges ont eu lieu avec la Préfecture.

On s'est aperçu que les procédures mises en œuvre ne nous permettaient pas de mettre en place correctement la chaîne de commandement et la chaîne de réponse à l'aléa réellement. En effet, les informations montaient des Pompiers et de la Commune vers la Préfecture qui était le Poste de Commandement. Par contre des difficultés ont été constatées dans le retour d'informations, et nous nous sommes sentis un peu esseulés sur le terrain.

CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00

Il va donc falloir mettre en place des réponses et des dispositifs afin de pouvoir travailler en totale coordination avec la Préfecture.

Monsieur CALAMUSO demande à M. DELAET s'il souhaite ajouter quelque chose.

Monsieur DELAET donne une explication par rapport à « FR-Alerte », pour laquelle nous avons eu des retours puisque certaines personnes l'ont reçue d'autres pas. Il s'agit là d'un système expérimental mis en place par les services de l'Etat et utilisé pour la première fois pour cet exercice « feu de forêt ».

C'est un système qui ne prend pas en compte les opérateurs, mais un système de triangulation qui, dans une zone de risque déterminée par la Préfecture, englobe l'ensemble des portables qui sont reliés au réseau et envoie un message en masse par rapport à cette géolocalisation que l'on ne peut pas contrôler.

En outre ce système doit être bilingue (français/anglais). Nous avons fait remonter quelques dysfonctionnements aux services de l'Etat qui sont conscients que ce système doit être amélioré.

Cet exercice a permis d'évaluer les problèmes que l'on peut rencontrer, sachant que pour nous, la principale difficulté a été l'échange d'informations en temps réel entre le COD (cellule de crise installée en Préfecture) et le PCC qui est notre poste communal où l'on travaille en direct sur l'évènement, et là, en l'occurrence avec la Ville de Biot.

Nous devons, en temps réel, adapter notre réponse et prévenir les populations en fonction de ce qui est dit au COD. C'est là que nous avons pu constater des différences entre ce qui a été dit au COD, ce qui nous est remonté et ce que le SDIS lui-même préconisait.

C'était un exercice, différent de celui que l'on faisait régulièrement pour les inondations, et pour lequel nous n'avons pas les mêmes intervenants puisque le SDIS et la Gendarmerie interviennent directement sur les feux de forêts.

C'est une expérience qui a permis d'identifier certaines carences, certes, tout en montrant un certain niveau d'avancement sur l'opérationnel dans notre Commune.

Un retour « à froid » sera fait d'ici trois semaines à un mois avec la Préfecture, avec un déroulé complet des points positifs et négatifs.

Grâce à la demande de Monsieur le Maire, nous avons pu avoir un exercice grandeur nature. En effet, tout a été mis en œuvre comme si cela était réel. Une colonne du SDIS s'est déplacée en face de la Gendarmerie avec une dizaine de camions et de véhicules légers, un PCC vraiment opérationnel avec écrans, cartographies, ...

Pour conclure, un exercice très enrichissant.

Monsieur CALAMUSO ajoute que ce système expérimental « FRAlerte » avait été évoqué lorsque nous avons parlé des sirènes et des systèmes d'alerte que nous avons sur la Commune. Nous avons eu la preuve hier que celui-ci ne fonctionne pas en totalité. Les services de l'Etat se sont rendu compte que la géolocalisation fonctionne mais certaines personnes ne reçoivent pas l'alerte car le système d'exploitation de nos portables n'est pas correctement configuré. Ils vont remédier à ce problème afin que tout le monde puisse recevoir cette alerte qui d'ailleurs, pour ceux qui l'ont reçue, est assez percutante.

CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00

Les services de l'Etat nous ont fait remarquer qu'au-delà de leur système d'information, notre système sur la Commune est bon puisque nous avons des dispositifs performants mis en œuvre depuis longtemps pour alerter la population.

Il nous a été demandé de mettre en œuvre également les sirènes mais nous leur avons indiqué que nous n'avions pas la même approche sur l'emploi de ce dispositif. Cette question sera évoquée lors du RETEX en Préfecture.

Monsieur CALAMUSO conclut en indiquant que les conditions de cet exercice ont fait « toucher du doigt » hier un danger qui pourrait un jour ne pas être fictif, mais arriver réellement.

Monsieur CALAMUSO demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CALAMUSO pour ce compte-rendu exhaustif. Il ajoute qu'effectivement, nous sommes bien entraînés sur le chapitre des inondations puisque notre système d'intervention a été mis en place en 1996 et nos services sont, dans ce cadre, toujours en première ligne. Pour les incendies « feux de forêt » c'est en effet le SDIS qui prend immédiatement la main sous l'autorité du Préfet, et le Maire accompagne.

Monsieur le Maire rappelle la création cette année du Comité Communal « Feux de forêt » et remercie les volontaires qui se sont impliqués et engagés dans des actions de prévention et de dépistage.

Les exercices sont effectivement réalisés pour repérer les dysfonctionnements, l'objectif étant de réduire les conséquences d'un incendie et de protéger la population.

Depuis longtemps, le Conseil Départemental a consacré des moyens considérables au SDIS, les Alpes-Maritimes représentant 80 % de forêts. Si nous n'avons pas subi l'année passée les problématiques rencontrées ailleurs, c'est bien par la capacité d'intervention immédiate avec des moyens très lourds ; d'ailleurs la Commune y participe puisque cela représente dans le budget environ 700 000 € / an.

Monsieur le Maire salue le professionnalisme des sapeurs-pompiers et l'engagement des volontaires. Il appelle à la vigilance de chacun, précisant que 90 % des incendies sont d'origine humaine, et avec de graves conséquences pour la nature.

Monsieur le Maire remercie l'administration pour avoir géré cet exercice en collaboration avec Monsieur CALAMUSO, référent incendie et Monsieur François PIACENTINO, ancien sapeur-pompier professionnel, en retraite aujourd'hui, et à la tête de ce Comité Communal « Feux de forêt ».

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

FINANCES

4 - (DEL2023-078) Bilan des cessions et acquisitions sur 2022

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer sur les cessions et acquisitions opérées sur le territoire communal.

CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00

Monsieur PIACENTINO indique que sur les documents transmis, il n'y a pas de cessions mais deux catégories d'acquisitions : des acquisitions à l'amiable et une acquisition par voie de préemption.

Les acquisitions à l'amiable concernent principalement des locaux et parkings attenants (parkings ouverts et fermés) dans le Groupement de Cap 7 au cœur des Maurettes et aux Terrasses Lascaris, qui seront affectés à la Police Municipale et à la Mairie Annexe, pour un montant de 498 000 € (première partie) et de 146 000 € (deuxième partie).

La deuxième acquisition est faite par voie de préemption ; il s'agit d'une parcelle de terrain située au Chemin de l'Abreuvoir.

Monsieur le Maire indique que le méandre du Loup étant à côté de cette parcelle, l'objectif est de pouvoir neutraliser tout ce secteur en termes de prévention des inondations (aucun aménagement n'y sera prévu), pour le végétaliser par la suite, ou en faire éventuellement un jardin.

LE CONSEIL MUNICIPAL **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions de l'année 2022 qui sera annexé au compte administratif de la commune.

5 - (DEL2023-079) Compte de Gestion 2022 du Budget Principal

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame BENASSAYAG a souhaité avoir ce soir, à ses côtés, Madame Muriel VINCENT, Directrice des Finances qui, au quotidien, veille au bon déroulement du budget de la Commune. Elle lui demande de bien vouloir se présenter.

Madame VINCENT dirige un service de 7 personnes (6 femmes et 1 homme) dont les missions principales au quotidien sont la vérification des bons de commande, chaque service ayant son budget, la vérification et le paiement des factures, la gestion de différents dossiers tels que la taxe de séjour, le dossier de la CAF en collaboration avec Madame PREMOLI, les subventions à verser aux associations et les demandes d'obtention de subventions, tout cela en partenariat avec les services, Madame BENASSAYAG et Monsieur PINET.

Madame BENASSAYAG aborde ensuite le compte de gestion 2022 du budget principal, précisant qu'il s'agit là de l'acceptation du budget de notre ex. Trésorier qui concerne les comptes 2022 et qui est tout à fait en adéquation avec les comptes de la Commune.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion - exercice 2022 du Budget Principal de la Commune dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes-sur-Mer,
- **DE DECLARER** que ledit Compte de Gestion – exercice 2022, dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6 - (DEL2023-080) Compte de gestion 2022 du Budget Annexe des Pompes Funèbres

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion – exercice 2022 du budget annexe des Pompes Funèbres dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes-sur-Mer,
- **DE DECLARER** que ledit Compte de Gestion – exercice 2022, dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

7 - (DEL2023-081) Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe du Pôle Culturel Auguste Escoffier

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion – exercice 2022 du Budget Annexe du Pôle Culturel Auguste Escoffier dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes-sur-Mer,
- **DE DECLARER** que ledit Compte de Gestion – exercice 2022, dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion sanctifie la gestion de la Commune, c'est-à-dire que le Trésorier Public certifie que les chiffres sont bien en conformité.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote des délibérations n°DEL2023-082, DEL2023-083 et DEL2023-084. Madame Marie BENASSAYAG, préside la séance pour l'examen des comptes administratifs

8 - (DEL2023-082) Compte Administratif 2022 du Budget Principal

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame BENASSAYAG présente l'évolution de la population villeneuvoise, avec 518 nouveaux villeneuvois en 2022 pour lesquels nous devons pouvoir proposer des services en adéquation avec la demande.

Concernant le nombre de résidences secondaires, nous en avons 4 163 en 2021 et 3 829 en 2022.

L'exécution budgétaire se fait en fonction de la population, des demandes et des contraintes qui s'imposent aussi à nous.

CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 08 Juin 2023 à 16h00

Madame BENASSAYAG évoque ensuite la loi SRU et ses contraintes qui nous obligent à construire étant donné que nous avons des demandes aussi bien en logements qu'en logements sociaux, ainsi qu'un pôle Marina7 qui accueille environ 7 000 salariés.

Malgré les constructions réalisées, on se rend compte que ce n'est pas encore suffisant puisque nous étions à 1 437 logements sociaux manquants en 2021 et à 1 474 en 2022.

Nous ne pourrions donc jamais respecter les contraintes imposées par cette loi SRU qui nous oblige donc au paiement de pénalités importantes.

Nous essayons de temporiser un peu avec des logements que nous réservons et pour lesquels nous finançons les bailleurs sociaux afin d'y avoir une priorité d'accès.

Pour 2022, ces pénalités représentent pour la Commune une somme de 717 000 €, dont 510 000 € d'amende et 207 000 € de subvention d'équipement versée aux bailleurs sociaux.

Le constat également d'une situation de plus en plus difficile avec une baisse de la DGF de 90 000 € par rapport à 2021 (soit 22,68 € de recette DGF par habitant et 174 € pour la moyenne de la strate), des prélèvements forts de l'Etat (FPIC, fonds de péréquation qui vient en aide aux communes les plus pauvres et loi SRU) avec + de 30 000 € par rapport à 2021, une hausse importante des dépenses en électricité avec + 100 000 € par rapport à 2021.

Nous nous félicitons d'une augmentation limitée des dépenses réelles et Madame BENASSAYAG remercie à cet effet les services qui y travaillent au quotidien, avec une augmentation de 6 % en fonctionnement, inférieure à l'inflation, malgré une hausse de 11 % de la masse salariale qui n'était pas prévue en début d'année, mais compensée par une économie importante de 5 % du budget par rapport à 2021 grâce à l'effort des services.

Madame BENASSAYAG évoque l'évolution du FPIC sur 10 ans (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales ayant pour but de réduire les disparités des ressources entre les collectivités territoriales). Les prélèvements stagnent un peu en 2022 avec 442 000 €

Concernant les recettes de fonctionnement, 74 % proviennent de la taxe foncière, 9 % de produits de service, 7 % de subventions, dotations, 8 % de résultat reporté de fonctionnement, 1 % de produits exceptionnels et 1 % d'autres produits de gestion courante.

Concernant la répartition des recettes fiscales, 46 % proviennent du foncier bâti, 18 % de reversement de l'ex taxe professionnelle de la CASA sur les bases de l'an 2000 sans prise en compte de toute l'évolution, 9 % de la taxe d'habitation principale et 5 % de la taxe d'habitation secondaire.

Concernant la section d'investissement et les dépenses d'équipement principales pour 2022, le projet immobilier CAP 7 représente un financement total de 644 000 € en plusieurs versements, 353 898 € d'études diverses dont 82 000 € pour l'école Antony Fabre, 54 000 € pour l'extension de la salle Monique Maurice, 26 000 € de licences logiciels, 24 000 € pour la nouvelle crèche, 57 150 € de subvention d'équipement versée aux bailleurs sociaux, 300 000 € de travaux d'extension de la vidéoprotection, 200 000 € pour l'aménagement des Maurettes, 156 000 € pour l'aménagement des Baumettes.

Des travaux également sur les bâtiments, des équipements pour 1,4 M€ pour l'extension de la salle Monique Maurice, 590 000 € de travaux de reprise du platelage boisé sur la promenade du bord de mer,

CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00

151 000 € de travaux de remise en état des plages, 135 000 € pour des plantations d'arbres, et la création d'une oliveraie à la médiathèque pour 35 000 €.

L'objectif étant de créer des infrastructures, des routes pour animer les quartiers, assurer la sécurité des habitants et rendre la vie agréable au quotidien.

Madame BENASSAYAG évoque ensuite la dette qui est toujours maîtrisée pour 2022 puisqu'elle est en-dessous de la strate. Villeneuve Loubet est une commune littorale qui doit assurer les infrastructures de plages et tout ce qui concerne le tourisme. Il est donc important de souligner le montant de la dépense pour la dette par habitant qui est de 758 € alors que la moyenne de la strate est de 816 €.

Une dette contenue malgré des dépenses plus importantes en investissement, avec 405 € de dépenses d'équipement par habitant, la moyenne de la strate étant de 324 €.

Concernant l'épargne et la capacité de désendettement, l'épargne brute (ensemble des charges) est de 2 718 618 €, l'épargne nette est de 963 612 €, (pour laquelle est retiré le remboursement de la dette de l'année) soit 1 750 000 €.

L'encours de la dette est de 12 517 621 €, c'est un montant stable, et la capacité de désendettement est de 4,5 ans, alors que les directives nous indiquent que cela devient dangereux à partir de 12 ans.

S'agissant du Compte Administratif, nous avons pour 2021, un report de 2 391 000 € qui couvrait les dépenses d'investissement à hauteur de 1 396 000 €.

Nous arrivons à un excédent de 1 552 000 € qui nous permet d'abonder les investissements sans trop s'endetter.

Madame BENASSAYAG demande s'il y a des questions.

Monsieur BENOIT demande si l'on a bien une augmentation de 1 356 000€ des dépenses réelles de fonctionnement.

Madame VINCENT répond qu'il s'agit de l'impact de l'inflation subie entre 2021 et 2022.

Madame BENASSAYAG ajoute que cette inflation générale se répercute aussi dans les comptes de la Commune, mais de manière modérée grâce aux efforts des services et malgré une augmentation de 11 % de la masse salariale.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET APRES QUE MONSIEUR LE MAIRE SE SOIT RETIRÉ DE L'ASSEMBLEE, NE PRENANT PAS PART AU VOTE, DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

9 - (DEL2023-083) Compte Administratif 2022 du Budget Annexe des Pompes Funèbres

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Un budget en équilibre avec un montant de 33 640 € en fonctionnement et en investissement.

Ce budget se régle par rapport aux besoins de la Commune et par rapport aux années précédentes.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET APRES QUE MONSIEUR LE MAIRE SE SOIT RETIRÉ DE L'ASSEMBLEE, NE PRENANT PAS PART AU VOTE, DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe des Pompes Funèbres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

10 - (DEL2023-084) Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Pôle Culturel Auguste Escoffier

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Au Pôle Culturel A. Escoffier, la Médiathèque est gérée par la CASA et la salle KENIN par la Commune. Aussi, selon la convention signée entre les deux parties, une répartition des dépenses se fait entre la Commune qui prend en charge les dépenses en assurances, les réparations, le nettoyage et la télésurveillance, la CASA quant à elle prenant à sa charge les dépenses de produits d'entretien, d'électricité et d'eau.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET APRES QUE MONSIEUR LE MAIRE SE SOIT RETIRÉ DE L'ASSEMBLEE, NE PRENANT PAS PART AU VOTE, DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du Pôle Culturel Auguste Escoffier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire regagne son siège au sein de l'assemblée et reprend la présidence du Conseil Municipal. Il remercie Madame BENASSAYAG et le service des Finances pour ce Compte Administratif qui vient d'être présenté.

11 - (DEL2023-085) Affectation définitive du résultat 2022 – Budget Principal

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Nous avons, en section d'investissement, en recettes 2 345 229.95 €, en dépenses, 2 291 142.57 €, soit une somme à reporter sur l'année 2023 de 1 552 536.69 €.

Il est précisé que ce sont exactement les mêmes montants qui ont été votés au budget.

Aujourd'hui, ce Compte Administratif entérine donc tout le travail du service.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **DE VOTER** l'affectation du résultat 2022 du budget principal comme détaillé ci-dessus.

12 - (DEL2023-086) Tarifs de la Taxe de Séjour pour 2024

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

L'Etat a consenti, pour 2024, à augmenter les plafonds pour la taxe de séjour, ce qui nous permet d'augmenter à la marge le tarif de cette taxe.

Après avoir étudié les tarifs pratiqués dans les autres communes littorales et de la strate, il a été constaté que l'on était en-dessous de ces tarifs.

Il a donc été décidé d'augmenter de 10 centimes les « 3 étoiles » et de 30 centimes les « 4 et 5 étoiles », tarifs encore en-dessous de ceux pratiqués dans les communes voisines.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire relative à la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 présentée dans la délibération.

Madame BENASSAYAG renouvelle ses remerciements au service des Finances et à l'ensemble des services pour les efforts réalisés pour boucler Le budget, avec un excédent qui nous permet ainsi d'équilibrer les comptes et surtout de financer tout ce qui est nécessaire pour répondre à la demande des 519 nouveaux habitants.

Monsieur le Maire ajoute que la taxe de séjour n'a pas été augmentée depuis bien longtemps et qu'elle ne l'est toujours pas sur ce qui touche le plus grand nombre. Il ne s'agit là que d'un réajustement partiel pour les catégories les plus aisées qui ne change rien pour les professionnels.

13 - (DEL2023-087) Taxe Locale sur les Enseignes et Publicité Extérieure : actualisation des tarifs applicables pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

La Taxe Locale pour les Enseignes et Publicité Extérieure (TLPE) est une taxe qui frappe tous les supports fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, selon 3 catégories : les dispositifs publicitaires (panneaux, affiches, ...), les enseignes au-devant des commerces, les pré-enseignes indiquant où se trouve l'établissement.

Les tarifs de la TLPE s'appliquent au m² et par an. Ils sont relevés chaque année dans une proportion égale à un taux de variation déterminé par l'INSEE et basé sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac. On a donc un indice qui nous permettrait de relever la taxe de + 6 % puisque selon la source INSEE le taux de variation est fixé à + 6 %.

Le Code laisse également la possibilité aux communes de fixer tout ou partie des tarifs à un niveau inférieur au tarif maximal prévu.

Il est donc proposé d'augmenter de 3 % les tarifs de cette taxe pour l'année 2024.

Monsieur PIACENTINO rappelle le tableau résumant les différentes catégories qui a été transmis. Il ajoute que pour une enseigne inférieure à 7 m², il y a une exonération de la taxe, cela est proportionnel en fonction de la taille de l'enseigne ou du dispositif.

Monsieur Marcel PIACENTINO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** pour l'année 2024, une réévaluation des tarifs TLPE de + 3% et de ne pas appliquer la hausse de + 6 % (source INSEE), ainsi que le lui permet l'article L. 2333-10 du CGCT,
- **DE FIXER** comme exposé dans la délibération les tarifs de la TLPE pour l'année 2024, en rappelant :
 - que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
 - qu'en application de l'article L. 2333-14 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi de Finances du 30 décembre 2021, seules les installations et suppressions effectuées après le 1^{er} janvier sont tenues de faire l'objet d'une déclaration dans les deux mois qui suivent,
 - que la régularisation prorata temporis est prévue en cours d'exercice,
 - que les dispositifs doivent être démontés dans les trois mois de la cessation ou du changement d'activité par la personne qui exerçait l'activité (article R. 581-58 du Code de l'Environnement),
- **D'EXONERER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant de la (des) concession(s) municipale(s) d'affichage (mobilier urbain),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre et la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, nous aurions pu suivre l'inflation, et appliquer une augmentation de 6 %.

Il rappelle à cet effet que le chiffre de 3 % a été appréhendé et voté pour toutes les différentes taxes, permettant ainsi de soulager le contribuable. Il s'agit aussi d'un effort budgétaire non négligeable.

Monsieur le Maire évoque l'inflation qui devait décélérer d'ici l'été mais qui reste encore officiellement en France à 5,2 %.

URBANISME

17 - (DEL2023-091) Modification n° 7 du PLU : bilan de la concertation publique préalable

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur PIACENTINO rappelle que le 9 mars 2023, le Conseil Municipal a prescrit la modification n°7 du PLU qui est en cours d'élaboration, définissant les objectifs poursuivis par cette procédure et les modalités de concertation préalable.

Cette modification a été publiée le 17 mars 2023, affichée sur le terrain de l'Ermitage à compter du 24 mars jusqu'à la clôture de la consultation le 28 avril 2023. Le dossier de concertation a été mis à disposition du public du 27 mars au 28 avril 2023 inclus. Deux permanences ont eu lieu les 4 et 18 avril 2023 au cours desquelles chacun(e) pouvait venir consulter ou déposer un avis sur le registre.

Monsieur PIACENTINO rappelle que cette modification concerne le projet global de l'Ermitage qui comprend la réalisation de logements, parc et centre éducatif fermé.

Il s'agit donc de présenter le bilan de cette concertation. En effet, pendant la période de concertation préalable, aucun courrier postal ou électronique n'a été reçu et aucune personne ne s'est déplacée au service Urbanisme pour consulter le dossier ou mettre des observations sur le registre mis à disposition.

8 personnes au total se sont rendues aux permanences des 4 et 18 avril et 6 observations ont été annotées sur le registre : 4 complètement neutres et 2 totalement favorables qui n'appellent pas de réponse particulière par la Commune.

Ce bilan annexé à la présente délibération sera joint au dossier d'enquête publique, ce sera l'occasion pour le public de prendre connaissance de ce projet de modification n° 7 du PLU et d'émettre des observations.

Monsieur Marcel PIACENTINO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation préalable sur le projet de modification n° 7 du PLU de Villeneuve Loubet annexé à la présente délibération, et énoncé ci-dessus,
- **DE POURSUIVRE** les études du projet de modification n° 7 du PLU de Villeneuve Loubet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE DIRE** que le bilan annexé à la présente délibération sera joint au dossier d'enquête publique.

CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00

Monsieur le Maire précise que ce projet, tel qu'il a été présenté, démontre à l'évidence que la population concernée a bien compris l'intérêt pour le quartier d'avoir une terminaison de cet espace -dont 36 000 m² pour lesquels l'Etat est maître absolu-, avec un équilibre, une dédensification du secteur par rapport à ce qui était prévu dans le PLU du 6 septembre 2013, il y aura en effet moins d'urbanisation, avec certains espaces préservés et classés boisés naturels. Les espaces construits seront ceux qui sont face à Nature Azur avec des commerces, une voirie réaménagée et sécurisée, un pôle médical et de l'autre côté le centre éducatif fermé qui reste en totale synergie interne.

Ce projet permet donc de moins construire et de préserver l'espace naturel qui sera ouvert au public. L'enjeu a été compris et accepté de fait par la population.

La première étape est franchie, d'autres interviendront sur le plan réglementaire, notamment à l'automne, où la population pourra toujours s'exprimer. A ce titre, Monsieur le Maire remercie les concitoyens pour avoir fait preuve de compréhension dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire indique que lors du dernier Comité de Pilotage, et avec tous les services concernés, il a été proposé de donner un nom à ce Centre Educatif Fermé.

Un nom avait déjà été proposé le 9 mars dernier mais n'a pas été retenu par les institutions qui auront à gérer cet établissement.

Il a donc été souhaité de mettre en valeur une femme, Madame Jenny LEFEBVRE, qui a été Maire de la Commune de 1963 à 1965, et épouse du Docteur Julien LEFEBVRE, Maire également de 1945 à 1963.

Jenny LEFEBVRE a fait des études brillantes puisqu'elle a eu un Doctorat universitaire en pharmacie et a été la première femme à l'obtenir.

Elle et son mari étaient originaires du Nord ; ils sont arrivés à Villeneuve Loubet en 1938. Tous les deux membres du parti communiste, ont joué un rôle important au moment de la Libération puisque le Comité de Libération était présidé par le Docteur Julien LEFEBVRE, et son épouse l'accompagnait.

Les terrains du Maréchal PETAIN porteront ainsi les 2 noms Henri WALLON et Jenny LEFEBVRE, qui sont à l'antipode de ce qu'a pu incarner le Maréchal PETAIN, à savoir la résistance communiste.

Une plaque retraçant le parcours de Madame Jenny LEFEBVRE sera réalisée. Nous nous honorons ainsi de rendre acte de l'histoire de notre Commune.

Cette question n'était pas à l'ordre du jour, c'est une proposition adoptée par le COPIL à l'unanimité le 21 juin dernier, et pour laquelle nous aurons peut-être à délibérer ultérieurement.

RESSOURCES HUMAINES

14 - (DEL2023-088) Mise à jour du tableau des effectifs – Création d'un poste à temps non complet en catégorie A – Filière médicosociale

Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

Il s'agit de la création d'un poste à temps non complet en catégorie A dans la filière médicosociale, permettant le recrutement d'un RSAI (Référént Santé et Accueil Inclusif) au sein du service Petite Enfance. Les deux collèges du Comité Social Territorial, réunis le 15/06/23, ont voté à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs.

La réforme des services aux familles a instauré cette nouvelle fonction de RSAI, qui remplace le médecin de crèche.

Il s'agit d'une évolution notable dans la qualité de l'accueil, l'objectif étant une meilleure prise en charge de la santé des enfants qui sont accueillis, et de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap et atteints de maladies chroniques.

Le RSAI est obligatoire pour toutes les crèches depuis le 1^{er} janvier 2023 (crèche collective, halte-garderie, jardin d'enfants, crèche familiale, micro-crèche, multi-accueil, y compris les établissements d'accueil du jeune enfant).

Il est donc nécessaire de créer un poste d'infirmière en soins généraux à temps non complet, soit 21 h hebdomadaires, 60 % d'un temps complet, afin de finaliser la procédure de recrutement.

Madame Valérie PREMOLI rappelle que les crèches de plus de 40 places ont l'obligation, depuis le 1^{er} janvier 2023, de pouvoir disposer à hauteur de 30 % de cette personne auprès des enfants.

Nous avons à l'époque un poste d'infirmière puéricultrice, il est donc nécessaire de procéder à cette modification du tableau des effectifs.

Madame Thérèse DARTOIS soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **DE VOTER** la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune.

TRAVAUX

15 - (DEL2023-089) Convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable et mise en place de poteaux incendie sur les chemins du Pouartori et des Hautes Ginestières

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord où se trouve le Chemin du Pouartori. Il se situe au droit du petit carrefour de l'avenue du Loubet et du Chemin des Prés. Le chemin part tout le long d'un vallon avec, au bout, une très belle vue sur le secteur des Plans. C'est l'un des aspects de notre Commune souvent méconnu et qui a gardé tout son charme.

CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00

Monsieur DELEAN indique que le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PPRIF), approuvé en 2013, identifie, pour le renforcement de la sécurité de notre territoire, la réalisation obligatoire de deux poteaux incendie sur les chemins du Pouartori et des Hautes Ginestières.

Ces installations imposent le redimensionnement de la canalisation d'eau potable existante pour garantir une pression suffisante de 60 m³/h, indispensable au fonctionnement des poteaux incendie.

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA). En revanche, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève toujours de la police du Maire.

Afin de ne pas interférer sur la programmation des travaux et optimiser les conditions techniques et financières de leur mise en œuvre, la Commune confie à la C.A.S.A la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie et en assure leur financement, selon les montants estimés et la répartition établis dans la convention subséquente annexée à la délibération.

Le coût prévisionnel global des interventions s'élève à 248 400€ TTC. Ce montant comprend les travaux de DECI pris en charge par la Commune, dont le coût s'élève à 74 520 € TTC, le reste des travaux étant supporté par la CASA.

Ce dernier montant est inscrit au budget communal 2023. Toutefois, la CASA se réserve la possibilité de repousser les travaux sur le chemin des Hautes Ginestières au 1^{er} semestre de l'année 2024.

Monsieur DELEAN évoque deux difficultés à prendre en compte : le Chemin du Pouartori n'est pas large, il faudra donc veiller à faire des tranchées par morceaux de manière à ce que les habitants au bout de l'impasse puissent rentrer chez eux. Par ailleurs, il est à noter que la conduite principale de gaz monte à Amadeus.

Monsieur le Maire fait remarquer l'importance de la somme par rapport à la représentation du quartier qui n'est pas neutre ni pour la Commune, ni pour la CASA, mais la sécurité est indispensable.

Il évoque également la nature de la roche qui est l'avancée de la lave du volcan, que l'on retrouve également au cimetière des Fabregouriers, sur les Hauts de Vaugrenier et les abords de l'autoroute.

Il s'agit de tout l'ensemble volcanique qu'il y avait sur notre Commune et que l'on appelle aujourd'hui le Dôme de Biot.

Monsieur Philippe DELEAN soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable et de mise en place de poteaux incendie sur les chemins du Pouartori et des Hautes Ginestières, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

16 - (DEL2023-090) Convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de rénovation du réseau d'eau potable sur les rues de l'Hôtel de Ville et des Mesures

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Dans le cadre de la politique d'embellissement menée sur le secteur du vieux village, la Commune projette la rénovation des rues de l'Hôtel de Ville et des Mesures dans la continuité des travaux réalisés sur la rue Aschier et la place de Verdun.

L'ensemble des concessionnaires a été consulté afin de leur permettre de saisir l'opportunité de ces travaux, pour rénover les réseaux existants. Seule la direction eau potable de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) souhaite profiter de cette intervention pour renouveler la canalisation d'eau afin d'augmenter son diamètre à 160 mm et raccorder cet ouvrage au réseau récemment rénové sur le tronçon Saint Bernardin.

Afin de ne pas interférer sur la programmation des travaux et optimiser les conditions techniques et financières de leur mise en œuvre, la CASA confie à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la compétence d'eau potable et en assure leur financement, selon les montants estimés et la répartition établis dans la convention subséquente annexée à la délibération.

Le coût prévisionnel global de l'opération, incluant les travaux et frais annexes, est estimé à 405 079.45 € TTC. Ce montant comprend les interventions sur le réseau d'eau potable prises en charge par la CASA, dont le coût total est estimé à 81 855.73 € TTC et les interventions sur la voirie portées par la Commune évaluées à 323 223.72 € TTC.

Monsieur Philippe DELEAN soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable des rues de l'Hôtel de Ville et des Mesures à Villeneuve Loubet annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux vont prendre du temps, ils seront réalisés pendant la période hivernale afin de ne pas pénaliser l'activité commerciale.

Sera étudiée également la reconfiguration de la place de la République et la place Carnot, l'objectif étant de donner une qualité à notre entrée de village.

Monsieur DELEAN ajoute qu'en augmentant la conduite à 160 mm d'eau potable, cela permet d'augmenter la défense incendie du village et de pouvoir utiliser des poteaux incendie en simultanéité ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique qu'au Conseil Communautaire du 26 juin 2023, la CASA a voté le principe de réaménagement de tous les réseaux sur le secteur des Maurettes. Grâce à l'urbanisation, tout le quartier de la 7 va être sécurisé ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Ces travaux sont estimés à 2 150 000 € HT pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Maire ajoute qu'il manque toujours un exutoire sur la mer sur ce secteur mais cela dépend des autorisations des services de l'Etat.

Monsieur DELEAN précise que les eaux pluviales devaient s'écouler dans le tunnel qui passe sous la voie de chemin de fer, mais on y a fait passer des réseaux à l'intérieur. Avec ces travaux, ces réseaux vont être retirés ce qui permettra d'augmenter le débit d'évacuation des eaux pluviales.

AFFAIRES JURIDIQUES

20 - (DEL2023-094) Acceptation de la prise en charge du versement des sommes allouées par le tribunal correctionnel de Grasse par jugement du 28 juin 2022, restant dues, suite à l'insolvabilité du condamné, à M. Frédéric LE CAM et M. Jérémy RODRIGUES, au titre de la protection fonctionnelle

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

Monsieur CALAMUSO indique que la protection fonctionnelle pour outrages et menaces de mort sur personnes dépositaires de l'autorité publique a été accordée à deux de nos policiers : Monsieur Frédéric LE CAM et M. Jérémy RODRIGUES, tous deux gardiens de Police Municipale, pour des faits intervenus sur le territoire de la Commune le 31 mars 2022.

Maître GRECH, Avocat au Barreau de Nice, a été mandaté pour défendre leurs intérêts devant la Justice, comme cela se fait d'ailleurs pour n'importe quel agent de la collectivité dès lors qu'il subit un préjudice dans l'exercice de ses fonctions, sauf si une faute professionnelle est identifiée.

L'audience devant le Tribunal Correctionnel de Grasse s'est tenue le 28/06/22. Le prévenu, sans profession et sous contrôle judiciaire, devait répondre des chefs d'accusation relativement graves. Outre 12 mois de prison fermes, celui-ci a été condamné à verser 2 500 € à chacun des policiers municipaux et 1 000 € au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Toutefois, les policiers n'ont reçu qu'une partie de cette somme, et la Commune a reçu de la part de Maître GALTIER, Huissier de Justice, un certificat d'irrecouvrabilité, le prévenu étant insolvable.

Les deux policiers ont donc demandé à la Municipalité de bien vouloir procéder au règlement du solde, en l'occurrence 1 672.91 € chacun, en application de l'Article 134.5 du Code Général de la Fonction Publique qui précise que la Commune est tenue de verser cette somme dans le cadre de la protection fonctionnelle qui a été engagée.

Monsieur Albert CALAMUSO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'ACCEPTER** la prise en charge, par la Commune, des sommes restant dues à Messieurs Frédéric LE CAM et Jérémy RODRIGUES, gardiens de Police Municipale, en vertu du jugement correctionnel du Tribunal Judiciaire de Grasse du 28 juin 2022, à hauteur de 1 672,91 € chacun, dans l'attente de pouvoir récupérer ces dernières auprès de Monsieur Thierry GOURAPA, par une action subrogatoire et l'émission d'un titre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la bonne mise en œuvre et la bonne exécution de la présente délibération.

21 - (DEL2023-095) Acceptation de la prise en charge du versement des sommes allouées par la Cour d'Appel d'Aix en Provence par jugement du 17 octobre 2022, restant dues, suite à l'insolvabilité du condamné, à M. Frédéric LE CAM et M.Giuseppe COCILOVO, au titre de la protection fonctionnelle
Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

Il s'agit là d'une protection fonctionnelle qui a été accordée pour outrages et menaces de mort sur personnes dépositaires de l'autorité publique, à savoir deux policiers municipaux, Monsieur Giuseppe COCILOVO et Monsieur Frédéric LE CAM, pour des faits intervenus sur le territoire de la Commune le 22 janvier 2020.

Maître GRECH, Avocat au Barreau de Nice, a été mandaté pour défendre leurs intérêts devant la Justice. L'audience au Tribunal Correctionnel de Grasse s'est tenue le 2 juillet 2021.

La prévenue, qui s'est présentée avec l'aide juridictionnelle accordée par le bureau de Grasse, devait répondre des chefs d'accusation de violences en état d'ivresse en récidive, et outrages à personnes dépositaires de l'autorité publique.

Monsieur CALAMUSO rappelle le travail difficile des policiers qui peut parfois les mettre en danger, d'où l'importance d'une procédure parfaite car tout détail peut prêter à contestation. En l'occurrence, dans cette affaire, l'avocat commis d'office pour la prévenue a fait valoir deux motifs de nullité, à savoir : le premier concerne le rapport d'audition rédigé par l'OPJ où il est écrit « nos camarades policiers », expression pouvant insinuer une connivence entre les policiers municipaux et la Gendarmerie. Le second motif est une contestation de l'irrégularité de la flagrance, et dans ce cas, l'usage des menottes.

Ces deux motifs ont été rejetés. La prévenue a été condamnée à 4 mois de prison avec sursis avec obligation de soins, à verser 500 € à chacun des policiers en réparation du préjudice subi, et à verser 500 € au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

La prévenue a fait appel auprès de la Cour d'Appel d'Aix en Provence. Celle-ci a confirmé le jugement prononcé par le Tribunal Correctionnel de Grasse, en y ajoutant 400 € supplémentaires au titre de l'article 475.1 du Code de Procédure Pénale.

Maître Galtier a informé la Commune de l'irrécouvrabilité de la prévenue, en conséquence, les policiers ont demandé à la Municipalité de procéder au règlement de la somme, soit 500 € chacun, au titre de l'article 135.5 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur Albert CALAMUSO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'ACCEPTER** la prise en charge par la Commune des sommes restant dues à Messieurs Frédéric LE CAM et Giuseppe COCILOVO, gardiens de Police Municipale, en vertu de l'arrêt correctionnel de la Cour d'Appel d'Aix en Provence du 17 octobre 2022, à hauteur de 500 € chacun, dans l'attente de pouvoir récupérer ces derniers auprès de Madame Laure MASSARDY, par une action subrogatoire et l'émission d'un titre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la bonne mise en œuvre et la bonne exécution de la présente délibération.

CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00

Monsieur le Maire ajoute que l'exercice de la tranquillité publique est de plus en plus difficile dans une société où il est de bon ton d'être dans la violence et l'outrage permanent.

Nous ferons en sorte que ces deux personnes soient poursuivies par le Trésorier Public.

Nous continuerons à déposer plainte pour tout outrage ou insulte envers nos agents qui en sont victimes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations.

Sécurité renforcée sous le pont du Loup

Monsieur le Maire fait projeter un article de Nice Matin datant du 5 octobre 1990 et intitulé « Sécurité renforcée sous le pont du Loup ».

Il s'agit du pont tel qu'il était avant sa rénovation entreprise en 2000 avec le Conseil Départemental, où nous avons élargi le tablier et les piles.

Monsieur le Maire précisant que le 5 octobre 1990, le Loup était à sec. Et effectivement, en 1990, des réunions avaient lieu aux services de l'Équipement afin d'expliquer qu'il n'y aurait plus jamais de neige dans les Alpes du Sud, c'est d'ailleurs à ce moment-là que les stations de sport d'hiver ont mis en place les canons à neige.

Malgré tout, l'année dernière, malgré la sécheresse, le Loup n'était pas à sec, tout simplement parce que la Commune, en 1994, a eu un puits profond qu'elle a fait forer, ce qui a évité de puiser de manière trop conséquente sur la nappe phréatique.

Il y a donc toujours eu des sécheresses dans le climat méditerranéen, puisque sur ce même article est évoquée une sécheresse datant de 1944.

La nouveauté, par contre, est la sécheresse que l'on a à présent l'hiver avec le manque de pluviométrie.

Club de Foot

Lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait fait une information concernant une effervescence par rapport au Club de Football.

Monsieur le Maire excuse Monsieur BULGARIDHES, absent ce soir pour raisons de santé, qui a suivi ce dossier et remercie Monsieur CALAMUSO pour avoir pris le relai en collaboration avec Monsieur PINET, Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire indique avoir eu la liste des adhérents du Club ; celui-ci ne remplissait pas les conditions des 70 % de Villeneuvois, puisque le chiffre s'élevait à 50,1 % de Villeneuvois.

En outre, un passif financier de 223 000 € s'aggravait, d'ailleurs des factures arrivent toujours. Le club devait donc en tirer les conséquences et assumer ses responsabilités.

Nous pouvons nous en désoler mais nous avons déjà connu cela avec l'ESVL Handball, et à ce jour, le Handball Villeneuve fonctionne très bien avec des comptes en équilibre.

Monsieur CALAMUSO et M. PINET ont rencontré des interlocuteurs qui souhaitaient présenter un projet sportif, mais cela ne suffit pas, il faut également un projet budgétaire.

CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00

Il y aura également toutes les manifestations d'été qui sont gratuites, les soirées gourmandes, la nuit des étoiles, les concerts, les Contes & Légendes, le Championnat du monde des châteaux de galets, les pique-niques au bord du Loup, l'Ambiance Renaissance, Port Marina en fête, etc.. avec tous les programmes habituels à disposition.

Nous aurons également la Fête de la Mer, organisée par l'Association Nationale des Elus du Littoral, et pour laquelle nous aurons le Label « Protection des Océans ». Cela aura lieu sur la plage de la Figlière.

Monsieur DELEAN ajoute qu'une innovation est faite tous les ans lors de cette manifestation. Le projet de l'année passée a été retenu pour la surélévation de la digue de Marina. Cette année, il sera présenté une remorque avec un désalinisateur autonome pour nettoyer les bateaux tout en désalinisant l'eau de mer en eau douce.

Monsieur le Maire remercie le service Information Municipale pour avoir réalisé des affiches très sympathiques qui participent à cette ambiance estivale.

Monsieur le Maire donne rendez-vous le 10 juillet prochain pour le dernier Conseil Municipal de la saison

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h30.

Fait à Villeneuve Loubet, le 04 octobre 2023.




Lionnel LUCA
Maire de Villeneuve Loubet
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis




Stéphane FINE
Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal délégué au Développement
économique et aux Déplacements (RD 6007)

CM04-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023 à 16h00

Une équipe nous a proposé de créer un nouveau Club (Villeneuve Loubet Football) dont certains avaient des responsabilités dans la Commune de la Colle sur Loup.

Ils ont déposé des statuts avec des engagements précis et ont obtenu l'agrément de la Fédération Française de Football.

Dès cet été, les jeunes de 6 à 17 ans pourront s'inscrire à ce Club et participer aux championnats du Club. Il n'y aura pas de section sénior, les vétérans sont les bienvenus et il y aura également des équipes féminines.

Comme cela avait été dit précédemment, il y a bien un Club de Football à la rentrée qui participera aux différents championnats, qui utilisera les installations que nous mettrons à leur disposition. Tous les villeneuvois qui le souhaitent, mais aussi les non villeneuvois, sont les bienvenus. Ils seront encadrés par des responsables et des éducateurs.

Nous partons donc sur des bases nouvelles, qui paraissent saines et sur lesquelles nous allons être vigilants. Reste donc le passif, nous avons demandé au Président sortant de prendre ses responsabilités en la matière et nous sommes dans l'attente d'une réponse.

Monsieur CALAMUSO ajoute que nous avons eu collectivement des difficultés pour aboutir au résultat d'aujourd'hui, précisant que le souci du District et de la Ligue était l'importance des licenciés concernant Villeneuve et la Colle, et de régler le problème parallèlement entre les deux clubs.

Les sections séniors n'existeront ni à Villeneuve Loubet, ni à la Colle. Le plus important étant les enfants jusqu'à un certain âge, et les anciens que l'on garde et qui pérennisent l'histoire du football à Villeneuve Loubet.

Monsieur CALAMUSO précise que le fait d'avoir rassemblé les deux clubs pour n'en faire qu'un va permettre à la section féminine de Villeneuve Loubet d'être la plus importante du Département.

Monsieur le Maire termine en indiquant que dans la pratique du sport, les intérêts sont communs et les communes doivent se répartir les enjeux.

Marchés/Manifestations d'été

Monsieur le Maire attire l'attention sur les marchés qui caractérisent notre Commune et que nous devons à Madame LAVIGNE, excusée aujourd'hui et au service Développement Economique.

Les marchés nocturnes vont démarrer ce samedi à Marina Baie des Anges, le mardi soir sur la promenade Marina Baie des Anges, mais aussi le marché estival que nous essayons de maintenir dans le secteur des Bouches du Loup le lundi matin, le marché traditionnel du mercredi et du samedi au Village. Des marchés spécifiques également comme le marché italien, la fête calabraise qui aura lieu ce dimanche sur le parking des Bugadières. Dans la saison également, le marché des Créateurs.

Ces marchés permettent une vie communale et de rencontres.